

# Annexe au cerfa n° 15964\*01

## 1. ACTIVITE ICPE

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des)	Les quantités susceptibles d'être stockées sont les suivantes : - Existant : <u>267 398 m<sup>3</sup></u> - Projeté : <u>191 860 m<sup>3</sup></u> - Aire extérieure (auvent) : <u>35 000 m<sup>3</sup></u> Le volume de l'entrepôt est donc d'environ 494 258 m <sup>3</sup> . La quantité de combustible est de 54 450 tonnes.	A
1450	Solides inflammables (stockage de).	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de 45 tonnes.	A
4755-2	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de 500 m <sup>3</sup> .	A
4001	Installation présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11	Au regard de la règle des cumuls, l'établissement relève du statut SEVESO SEUIL BAS.	A
2663-1	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	Le volume susceptible d'être stocké sera de 44 000 m <sup>3</sup> .	E
2663-2	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	Le volume susceptible d'être stocké sera de 79 000 m <sup>3</sup> .	E
1530	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de)	Les papiers, cartons ou autres matériaux combustibles similaires et produits finis conditionnés seront susceptible d'être stocké dans tout l'entrepôt. Le volume maximal susceptible d'être stocké est inférieur à 50 000 m <sup>3</sup> .	E
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de)	Le stockage de bois ou matériaux combustibles similaires et produits finis ou déchets pourront être stockés dans tout l'entrepôt. Le volume maximal susceptible d'être stocké est inférieur à 50 000 m <sup>3</sup> .	E

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est de 320 tonnes.	E
1414-3	Gaz inflammable liquéfiés (installation de remplissage ou de distribution de).	Présence d'une installation de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité.	DC
2171	Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de)	Le dépôt sera de 600 m <sup>3</sup> .	D
2714	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux	Le volume susceptible d'être présent sera de 250 m <sup>3</sup> .	DC
2925	Accumulateurs (Ateliers de charge d')	La puissance de courant continu sera de 6 00 kW.	D
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	Des aérosols contenus dans des produits alimentaires, produits d'hygiène corporelle, et des produits d'entretien domestique ou automobile, seront stockés sur le site. Les aérosols « dangereux » seront stockés dans l'entrepôt. La quantité totale susceptible d'être stockée sera de 85 tonnes.	D
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 1 ou chronique 1.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation sera de 95 tonnes.	DC
4718-1	Gaz inflammable liquéfiés de catégorie 1 et 2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation sera de 34 tonnes (réservoir aérien fixe de GNL).	DC
4801	Houilles, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation sera de 499 tonnes.	DC
2910	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.	La puissance du groupe électrogène sera de 1 MW. La puissance de la chaufferie sera de 1,5 MW (2 chaudière de puissance thermique nominale de 750 kW).	DC

## 2. COMPLETUE DU DOSSIER

	N° PJ	Localisation
<b>1) Pièces à joindre à tous les dossiers</b>		
Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet	PJ n°1	PARTIE 4_PLANS P01_PLAN DE SITUATION 25000
Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du Cerfa et des pièces n°3 et n 67)	PJ n°2	PARTIE 4_PLANS
Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain	PJ n°3	PARTIE 5_ANNEXES A04_Justificatif de la maîtrise foncière
Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement	PJ n°4	PARTIE 2_ETUDE D'IMPACT
Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement	PJ n°7	PARTIE 1_NOTICE DE PRESENTATION
Une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43	PJ n°8	PARTIE 2_ETUDE D'IMPACT 2.3. Analyse des effets et mesures pour éviter, réduire et/ou compenser ces effets
<b>2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet</b>		
Volet 1/ Loi sur l'eau et milieux aquatiques		
Une description du système de collecte des eaux usées	PJ n°9	PARTIE 2_ETUDE D'IMPACT 7.3.5. Effet sur les réseaux et assainissement et mesures associées  + P09_ PC02R-PLAN MASSE RESEAUX
Une description des modalités de traitement des eaux collectées	PJ n°10	PARTIE 2_ETUDE D'IMPACT 7.3.5. Effet sur les réseaux et assainissement et mesures associées

	N° PJ	Localisation
Volet 2/ Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)		
Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation	PJ n°46	PARTIE 1_NOTICE DE PRESENTATION 3.3.1. Classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation	PJ n°47	PARTIE 1_NOTICE DE PRESENTATION 2.3. Capacités techniques et financières
Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration	PJ n°48	PARTIE 4_PLANS P02_PC200-PLAN ICPE 200M
L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III. de l'article D. 181-15-2  Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite.  Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents.	PJ n°49	PARTIE 3_ETUDE DE DANGERS